

Canton de **CHAMPLAIN** Township

COVID-19 CONDITIONS ET PROCÉDURES DE LOCATION DE GLACE

Mise à jour du 16 septembre 2020

1. Règlements généraux

- Chaque individu est responsable de faire une auto-évaluation COVID avant d'arriver. <https://covid-19.ontario.ca/autoevaluation/>
- Les personnes suivantes **ne sont pas** autorisées à participer à la location:
 - Toute personne malade ou présentant l'un des symptômes suivants: fièvre, toux, mal de gorge, écoulement nasal, essoufflement, difficulté à respirer, maux de tête.
 - Toute personne qui est récemment revenue d'un voyage à l'extérieur du Canada au cours des 14 derniers jours.
 - Toute personne qui a sciemment été exposée ou a été en contact avec une personne qui a été testée positive au COVID-19 au cours des 14 derniers jours.
- Toutes les personnes seront invitées à se désinfecter les mains à leur entrée dans l'établissement et toutes les personnes qui ne font pas partie d'une organisation ou d'une ligue seront invitées à remplir un formulaire de «recherche des contacts» des visiteurs.
- Les joueurs doivent suivre les flèches pour se rendre aux vestiaires et sur la glace.
- Les spectateurs doivent porter un masque lorsqu'ils sont assis et s'assurer de respecter la distance physique.
- Les spectateurs doivent quitter l'installation dès que le jeu / l'entraînement est terminé.
- Les joueurs doivent pratiquer la distanciation physique et porter un masque lorsqu'ils sont dans l'installation, y compris les vestiaires. Ils devraient retirer leur masque JUSTE avant d'embarquer sur la glace. Lorsqu'ils reviennent de la glace, ils n'ont pas à le remettre tout de suite, car ils sont essouffés mais devraient le remettre dès qu'ils le peuvent.
- Quiconque qui a visité l'aréna de Vankleek et teste positif pour la COVID-19 doit en aviser immédiatement le Service des parcs et des loisirs du canton de Champlain.

2. Capacité

- Le nombre maximum de personnes autorisées sur et autour de la patinoire, y compris tous les joueurs et entraîneurs (sans compter le personnel de l'aréna) est de 50.
- Le nombre maximum de personnes autorisées dans les gradins (sans compter le personnel de l'aréna) est de 25.
- La taille d'équipe recommandée est de 11 joueurs (pour les parties 5 contre 5, cela permet 5 joueurs + 1 gardien de but sur la glace par équipe, plus le maximum de 5 joueurs sur le banc). La taille totale de la ligue ne peut pas dépasser 50 joueurs.
- Seulement 9 joueurs sont autorisés sur les 3 bancs à la fois et 2 joueurs sont autorisés sur le banc des pénalités.
- Les joueurs doivent s'asseoir aux endroits indiqués par des X sur les bancs des joueurs et dans les vestiaires

3. Responsabilités de l'organisation

- L'organisation / la personne en charge de la location est responsable de s'assurer que les limites de capacité ne sont pas dépassées et que la distanciation physique est maintenue.

Canton de **CHAMPLAIN** Township

- L'organisation est responsable de suivre toutes les réglementations applicables en matière de santé et de sécurité et de s'assurer que toutes les personnes présentes respectent les réglementations COVID-19. L'organisation doit filtrer tous les entraîneurs, participants, bénévoles, membres de la famille et spectateurs avant l'entrée dans l'installation. Et mettre en œuvre un dépistage actif des entraîneurs, des participants et des volontaires pour les symptômes du COVID-19 à l'arrivée.
- L'organisation / la personne en charge est responsable de la prise des présences, afin de retracer les contacts. L'organisation doit maintenir une liste indiquant les noms et les coordonnées de tous les joueurs, entraîneurs et arbitres à chaque entraînement ou joute et **conserver le dossier pendant au moins 30 jours** afin de pouvoir fournir cette information au canton au besoin, afin de retracer les contacts.
- L'organisation / la personne est responsable de s'assurer que la distanciation sociale sur les bancs et dans les vestiaires est respectée. Il est interdit de cracher, de partager des bouteilles d'eau, de célébrer (chanter, acclamer, high fives, etc).
- Les athlètes sont encouragés à apporter leur propre équipement. L'équipement utilisé pendant la pratique/joute ne peut pas être partagé entre les joueurs. Tout équipement partagé / appartenant à l'équipe doit être désinfecté entre chaque utilisation. Les produits désinfectants doivent être fournis par le titulaire du contrat.

4. Vestiaires

- Les athlètes auront accès à l'aréna 15 minutes avant l'heure de glace.
- L'utilisation des douches N'EST PAS autorisée.
- Chaque temps de glace recevra deux à quatre vestiaires. Le personnel de l'aréna aura besoin de temps pour désinfecter les pièces entre les utilisations.
- Seuls les entraîneurs et les soigneurs sont autorisés dans le vestiaire ou le couloir menant aux vestiaires, à moins que les deux parties ne s'accordent différemment.
- Les athlètes doivent rester dans le vestiaire qui leur est attribué.
- Les athlètes ont 15 minutes pour quitter l'aréna.
- Les athlètes doivent être dans une ligue « bulle » de 50 joueurs.

Les conditions et les procédures du canton de Champlain concernant la COVID-19 doivent être suivis en tout temps, le non-respect entraînera l'expulsion immédiate de l'installation, l'annulation non remboursable de la glace et une analyse pour les contrats futurs.

Le Locataire convient qu'en visitant toute propriété appartenant au canton de Champlain, le locataire assume volontairement tous les risques, y compris tout risque de blessure, de perte, de dommage et d'exposition possible à une maladie transmissible, y compris le COVID-19.

J'ai lu, compris et j'accepte les conditions d'utilisation énumérées ci-dessus.

Nom du groupe / organisation : _____

Signature du client : _____ **Date:** _____